

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 042-01 ET 273

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 042-01 Autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

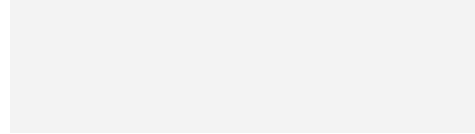
Adoption par le conseil : 21 janvier 2014

Règlement 273 Décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2014

Adoption par le conseil : 21 janvier 2014

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 janvier 2014.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier